

COMMUNE DE SAINT - JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2011

Le 21 novembre deux mille onze à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, salle du Conseil Municipal - Four à Pain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 15 novembre deux mille onze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Rose ABATE

La séance est ouverte à 19 heures.

Madame Marie-Georges MICHELI procède à l'appel.

Sont Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Maryse CORMIS, Monsieur Frédéric ALLARY, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Monsieur Armand PICCHI, Madame Marceline MICHON, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Marie-Georges MICHELI, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Claude PINTO, Madame Claude FERRAND, Madame Rénata HARQUEVAUX, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI.

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE à Monsieur Frédéric ALLARY, Monsieur Fabien PANIER à Madame Maryse CORMIS, Madame Muriel CHRISTOPHE à Madame Marceline MICHON, Madame Daniëlle VOLPINI à Madame Marie-Rose ABATE, Madame Laurence BERNAT à Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGIA à Monsieur Gérard VOISIN, Madame Françoise DELAVILLE à Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE à Monsieur Gérard NIRASCOU.

Madame Marie-Pierre DEMESSINE et Monsieur Marc BEDINI prennent part à la séance pendant la lecture de l'ordre du jour.

Monsieur Gérard NIRASCOU prend part à la séance à 19h05 pendant l'énoncé de la délibération n°3.

Soit 18 membres présents sur 27 membres en exercice et 25 votants, dont 7 par procuration jusqu'à la délibération n°3.

Soit 19 membres présents sur 27 membres en exercice et 26 votants, dont 8 par procuration à compter de la délibération n°3.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Il demande l'autorisation de faire les démarches nécessaires pour que la commune soit placée en catastrophe naturelle suite aux intempéries ayant eu lieu du 4 au 7 novembre 2011.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2011

Madame Marie-Christiane DEY intervient et souligne une erreur dans le compte rendu de la séance. En effet, les membres de l'opposition ne s'étaient pas abstenus sur le vote du précédent compte rendu mais avaient voté contre. Elle demande que cette correction soit apportée.

Le Conseil Municipal, par vingt-deux (22) voix pour et trois (3) contre (celles de, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE ayant donné procuration) approuve le compte rendu de la séance du 28 septembre 2011.

Personnel Communal – Mise en place de l'entretien professionnel

(Délibération n°2011.21.11-01)

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Madame Maryse CORMIS explique à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder en 2010, 2011 et 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

- Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 septembre saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Le Conseil Municipal par vingt-deux voix (22) voix pour et trois (3) abstentions (celles de, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE ayant donné procuration) :

- Adopte le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel ;

- Décide de l'appliquer en 2012 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. Dans ce cas la notation est supprimée ;

- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Personnel Communal – Recrutement de Papi et Mamie trafic

(Délibération n°2011.21.11-02)

Rapporteur : Monsieur Francis NIRASCOU

Afin de sécuriser la sécurité des enfants aux abords des établissements scolaires, au niveau des passages pour piétons, durant l'année scolaire, Monsieur Francis NIRASCOU propose au Conseil Municipal de recruter des retraités dans le cadre de l'opération papi et mamie trafic.

Les Papi et Mamie trafic seront recrutés dans la limite d'âge autorisée, selon la législation en vigueur.

Les intéressés seront présents de 8 heures 15 à 8 heures 45 et de 16 heures 15 à 16 heures 45 sur les périodes scolaires et seront affectés auprès d'une école.

Cette affectation pourra être modifiée en fonction des nécessités et des besoins du service.

Les candidats seront soumis à une visite chez un médecin expert agréé afin de vérifier leur aptitude à assurer ces missions.

Les candidats seront rémunérés à la vacation après service fait sur la base suivante : Vacation horaire d'un montant forfaitaire de 10 euros brut de l'heure.

Il est précisé que les Papi et Mamie Trafic seront sous l'autorité du Chef de Service de la Police Municipale et du directeur Général des Services.

Le recrutement couvre la période du 1^{er} novembre 2011 à la fin de l'année scolaire 2011/2012.

Madame Marie-Christiane DEY souhaite savoir si la Commune a déjà trouvé ces papy et mamie trafic.

Monsieur le Maire rassure les membres de l'opposition l'opération de recrutement est en cours. La Commune trouvera le personnel nécessaire.

Le Conseil Municipal par vingt-deux (22) voix pour et trois (3) abstentions (celles de, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Madame Françoise DELAVILLE ayant donné procuration) :

- Approuve la mise en place d'un système de Papi et Mamie Trafic,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements correspondants ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Personnel Communal – Création d'un poste CUI-CAE au sein du Service Enfance
Jeunesse**

(Délibération n°2011.21.11-03)

Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY

La loi n°2088-1249 du 1^{er} décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI).

Le CUI est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Ce contrat unique d'insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le CUI se décline en « contrat initiative emploi » (CIE) dans le secteur marchand et en « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (CAE) dans le secteur non marchand.

Le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 précise les modalités pratiques de mise en œuvre de CUI.

Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI ont pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour les conventions signées à partir de cette date.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A cette fin il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

En contrepartie du soutien financier, une attention est portée sur les engagements d'actions pour l'insertion durable des salariés en contrat aidé.

Ainsi, les conventions CUI-CAE qui seront signées par Monsieur le Maire,

- officialiseront le tutorat au sein de l'entreprise.
- prévoiront de la formation sur site ou hors entreprise et des actions d'accompagnement, pour l'emploi qui suivra le présent contrat.
- **(Pour CAE passerelle uniquement)** prévoiront des périodes d'immersion des salariés dans une autre entreprise - si possible du secteur marchand - pour élargir là aussi leurs chances de reprise d'emploi après leur période au sein de la Commune.

En collaboration avec les services de pôle emploi, la commune par le biais du tutorat se charge d'élaborer et de faire évoluer le projet professionnel du bénéficiaire du CAE. Celle-ci sera amenée à présenter le bilan des actions engagées.

Aussi :

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifiés aux articles L 322-4-10 à L 322-4-13 du code du travail,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Monsieur Frédéric ALLARY propose à l'Assemblée la création d'un poste en CUI-CAE passerelle.

Ce poste concerne l'embauche d'une personne de moins de 26 ans éligible au CUI-CAE passerelle.

Ce contrat sera conclu pour une durée d'un (1) an non renouvelable. Un tuteur assurera le suivi du projet professionnel du bénéficiaire avec la participation du pôle emploi et de la mission locale. Au cours de cette année la commune s'engage à assurer une formation sur site et des actions d'accompagnement, pour l'emploi qui suivra le présent contrat.

Des périodes d'immersion dans une autre entreprise - si possible du secteur marchand - seront organisées et officialisées aux travers de convention de stages avec la participation du pôle emploi et de la mission locale.

La durée de travail de ce contrat sera la suivante :

La personne sera recrutée sur la base de 35 heures hebdomadaires réparties sur un plan de charge de travail annualisé. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le taux de prise en charge par l'État est de 70% sur la base de 35 heures maximum.

Les missions qui lui seront confiées seront les suivantes :

- Encadrement des temps scolaires et extra-scolaires (écoles et ALSH)

Monsieur Gérard NIRASCOU prend part à la séance pendant l'énoncé de la délibération.

Le Conseil Municipal par vingt-deux (22) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration) :

(Sous réserve d'acceptation du dossier par les services de l'Etat) :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour finaliser ce recrutement ;
- Modifie le tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte de cette création ;
- Habilitte Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel correspondant pour pourvoir l'emploi ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;

- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Personnel Communal – Recrutement d'agents non titulaires de remplacement,
occasionnels ou saisonniers**

(Délibération n°2011.21.11-04)

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 et alinéa 2 ;

Considérant que des besoins de service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier ;

Le Conseil Municipal par vingt-deux (22) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration) :

- Autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Décide que la rémunération de ces agents temporaires sera évaluée selon la nature du profil de l'agent, de son expérience et des fonctions exercées.
Celle-ci sera cependant limitée à l'indice brut terminal du grade de référence sur lequel l'agent non titulaire sera recruté ;
- Décide de prévoir l'enveloppe de crédits correspondante au Budget ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Sécurité -Convention avec la Gendarmerie de Vence – Modifications

(Délibération n°2011.21.11-05)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Saint-Jeannet en sa séance du 18 mars 2011, a approuvé l'adoption d'une convention de coordination avec la Gendarmerie de Vence.

Cependant à la demande de cette dernière des modifications ont dû y être apportées.

Le Conseil Municipal par vingt-deux (22) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration) :

- Approuve la nouvelle la convention, telle que annexée à la note explicative de synthèse ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Comptable - Receveur Municipal - Versement de l'indemnité de conseil

(Délibération n°2011.21.11-06)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Comptables – Receveurs Municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations, lorsqu'elles existent – ce qui est le cas de la Commune – donnent lieu au versement d'une indemnité dite de conseil.

Aussi, est-il proposé de décider l'attribution d'une telle indemnité au Comptable – Receveur Municipal ayant exercé ses fonctions en 2011 et ce, selon les décomptes suivants :

Indemnité de conseil :	642,49 euros
Indemnité de budget :	/
Total brut :	642,49 euros
C.S.G. / R.D.S. / 1 % :	56,28 euros
Somme nette à virer :	586,21 euros

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable – Receveur Municipal, pour l'exercice 2011, telle que, ci-dessus, présentée ;

- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Budget Communal - Décision Modificative n°4

(Délibération n°2011.21.11-07)

Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET

Cette décision modificative n°4, qui s'inscrit dans le cadre des crédits votés en avril 2011, apporte les ajustements suivants :

En effet des opérations suite à des erreurs d'affectation ont été attribuées sur des actions inadéquates, il y a lieu de les rectifier :

Section Investissement :

En réduction de crédit :

- **Opération n°14 « Acquisition Terrain Sainte Barbe » :**
Au chapitre 21 : - 11.000,00€
- **Opération n°17 « Eclairage du stade » :**
Au chapitre 23 : - 3.000,00€
- **Opération n°26 « Travaux Chapelle St Bernardin » :**
Au chapitre 23 : - 25.000,00€
- **Opération n°27 « Création Salle Municipale » :**
Au chapitre 23 : -142.000,00€
- **Opération n°31 « Acquisition Terrain Vallon Ouest » :**
Au chapitre 21 : - 57.000,00€

En affectation de crédit supplémentaire :

- **Opération n°13 « Travaux divers bâtiments » :**
Au chapitre 23 : + 76.500,00€ (étanchéité + électricité + Divers Bâtiments communaux)
- **Opération n°28 « Réhabilitation des logements sociaux Ferrage » :**
Au chapitre 20 : + 42.000,00€
Au chapitre 23 : +100.000,00€
- **Opération n°35 « Travaux Ecoles » :**
Au chapitre 23 : + 6000,00€
- **Opération n°36 « Travaux Cuisines » :**
Au chapitre 23 : + 13.500,00€

Section Fonctionnement :

En réduction de crédit :

Au chapitre 012 : - 20.000,00€

Au chapitre 65 : - 5.000,00€

En affectation de crédit supplémentaire :

Au chapitre 66 : + 14.100,00€ (ICNE)

Au chapitre 673 : + 900,00€

Au chapitre 011 : + 10.000,00€

Ces mouvements ne remettent pas en cause l'équilibre général du budget.

Après la présentation de Monsieur l'adjoint aux finances, **Monsieur Gérard NIRASCOU** apporte les précisions suivantes :

- 8% du budget en mouvement budgétaire sans intervention de la commission des finances c'est excessif ;
- le montant des frais d'études est irréaliste 200.000 euros au total selon ses calculs ;
- la salle municipale qui devrait selon les interventions passées de Monsieur SEGURET être d'une surface de 5/600 mètre carré n'en fait que 100M2 pour un coût exorbitant et qui ne pourra contenir que 90 personnes ;
- le coût des logements sociaux n'arrête pas d'augmenter.

Tout cela conduit à un vote contre cette délibération.

Et dans ces conditions, il ne participera pas aux prochaines réunions de la commission des finances.

Madame Marie-Christiane DEY s'interroge sur le déroulement des travaux et souhaiterait connaître le cout total et réel des programmes engagés.

Monsieur l'adjoint aux travaux, **Monsieur Francis NIRASCOU** lui précise la bonne exécution de ces derniers, il lui rappelle le nom des maitres d'œuvre respectif Monsieur MARIN pour les logements Ferrage et Monsieur DUSSOURD pour la chapelle. Par ailleurs il lui précise le caractère régulier de la réunion travaux.

Monsieur le Maire précise que la situation des travaux à la chapelle a mis en évidence un défaut de fonctionnement des réseaux d'assainissement et une reprise du réseau a dû être réalisé. Il prend acte également des remarques de Monsieur Gérard NIRASCOU. Un bilan final sera communiqué.

Monsieur Christian SEGURET, adjoint aux finances rappelle que dix ans sans travaux d'investissement génèrent obligatoirement des frais d'études pour réaliser des projets (frais d'études qui concernent les contraintes techniques et de sécurité des chantiers et le coût des maitres d'œuvre ...)

Monsieur le Maire précise que si l'opposition a soulevé un lièvre, lui a relevé un terrier depuis le début de ce mandat.

Monsieur Marc BEDINI précise quant à lui que les travaux de la chapelle ne concernent pas un rattrapage mais un dérapage.

Après ce débat l'assemblée passe au vote.

Le Conseil Municipal par vingt-deux (22) voix pour et cinq (5) contre (celles de, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration) :

- Adopte la décision modificative n° 4, jointe à la présente délibération, concernant le budget de la Commune ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents ;

**Budget Communal – Classe transplantée école de la Ferrage élémentaire – Octroi
d'une subvention à l'Association des Parents d'Elèves de Saint-Jeannet
(Délibération n°2011.21.11-08)**

Rapporteur : Madame Claude FERRAND

Madame COLLARD, enseignante en Cours Préparatoire, organise une classe transplantée avec ses 21 élèves du 21 novembre 2011 au 2 décembre 2011 à l'Ecole Départementale des Neiges de la Colmiane.

Dans cette classe deux enfants sont accompagnés par des « Auxiliaires de Vie Scolaire Individuelle ». Ce dispositif a été mis en place par l'inspection académique au regard des besoins spécifiques lié à chacun des enfants.

Madame COLLARD souhaite que tous les élèves participent à ce séjour, toutefois les AVSI ne sont pas habilités à suivre ce projet et l'inspection académique ne dispose d'aucune solution.

En conséquence les deux enfants qui nécessitent un accompagnement quotidien dans le cadre scolaire ne seront pas accompagnés ce qui remet en cause le départ de l'un d'entre eux.

Afin de permettre à cet enfant de suivre sa classe, la commune propose de financer par le biais de l'Association des Parents d'Elèves de Saint-Jeannet une accompagnatrice agréée par l'Inspection Académique.

Il s'agit de Caroline Perret, étudiante, qui intervient ponctuellement au sein de notre commune dans le cadre périscolaire et extrascolaire. Cette dernière titulaire d'un BAFA, a proposé d'accompagner cet enfant au cours du séjour.

Une subvention d'un montant de 430 euros, correspondant à des interventions en vacation périscolaire et extrascolaire pour les deux semaines, sera versée à l'Association de Parents d'Elèves.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le versement de cette subvention au profit de l'association des Parents d'Elèves de Saint-Jeannet;

- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Budget Communal – Subvention complémentaire à l'Association Capodastre
(Délibération n°2011.21.11-09)**

Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY

Monsieur Frédéric ALLARY rappelle que par délibération en date du 5 avril 2011 le Conseil Municipal de Saint-Jeannet a octroyé une subvention d'un montant de 1500,00 euros à l'association Capodastre.

Cependant le montant versé ne correspond pas au montant accordé par la Commune après instruction du dossier et à l'activité réelle de l'association, qui développe des actions significatives dans la vie villageoise.

Il convient donc de verser un complément de subvention d'un montant de 750,00 euros à ladite association.

Le Conseil Municipal par vingt-deux (22) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration) :

- Accepte le versement de cette subvention complémentaire au profit de l'association Capodastre ;

- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Création, par voie de fusion, d'un syndicat intercommunal à vocation multiple –
Fusion du SIVU du Parc du Souvenir, SIVOM du Pays de Vence et
SIVU du Lycée du Pays Vençois
(Délibération n°2011.21.11-10)**

Rapporteur : Monsieur Armand PICCHI)

Il est rappelé au conseil municipal que Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a, par arrêté du 29 avril 2011, notifié le 2 mai 2011, établi le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Le projet de schéma prévoit la suppression de deux syndicats intercommunaux : le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Lycée du Pays Vençois et le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Pays de Vence.

Il est rappelé que le conseil municipal, en sa séance du 17 juin 2011, a émis un avis défavorable sur le projet de schéma départemental.

Considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Pays de Vence a été créé par arrêté préfectoral du 20 mars 1990, modifié par arrêté du 15 septembre 2009. Ce syndicat regroupe les communes de La Colle-sur-Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul de Vence, Tourrettes-sur-Loup et Vence.

Considérant que ce syndicat exerce, à titre principal, la compétence afférente à l'entretien des massifs forestiers et à la création de pistes DFCI. Cette compétence a été mise en œuvre dès la création du syndicat en 1990 et porte sur le massif forestier de La Sine.

Considérant que le massif forestier de La Sine concerne quatre communes (Vence, Saint-Paul-de Vence, La Colle-sur-Loup et Tournettes-sur-Loup) pour une superficie de 800 hectares. Cet espace boisé est pris en compte au titre du risque incendie de forêts par les Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt des quatre communes concernées. Le syndicat a mis en œuvre un service de Brigade Verte comportant quatre agents chargés de l'entretien d'environ 20 kilomètres de pistes DFCI existant sur le massif. En outre, cet établissement conduit des opérations d'équipement par la création et le recalibrage de ces pistes qui constituent des outils mis à la disposition des services de secours. La commune de La Gaude a souhaité une extension des activités du syndicat en la matière par délibération du 3 septembre 2010, confirmée par délibération du comité syndical du 25 mars 2011.

Considérant que cette mutualisation permet aux communes membres de bénéficier, à moindre coût, d'un service d'intérêt commun. Si la suppression de cet établissement devait se confirmer, il en ressortirait un renchérissement du coût du service pour l'ensemble des communes bénéficiaires. En effet, l'entretien des pistes DFCI devra se poursuivre au niveau communal, ce qui conduira une plus forte mobilisation des budgets communaux, en particulier des plus petites collectivités. Cette situation n'apparaît pas conforme aux objectifs prévus dans le cadre de la révision générale des politiques publiques mise en œuvre par l'Etat.

Considérant, en outre, que le syndicat conduit actuellement une étude opérationnelle portant sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration et de Protection de l'Environnement (OPAPE) sur le massif forestier de La Sine. Cette démarche constitue une première dans notre département. En effet, l'ensemble des communes concernées par un massif forestier se sont regroupées en matière de gestion d'un massif forestier et de prise en compte du risque incendie de forêt.

Considérant que si l'un des objectifs fixés par le législateur est de réduire le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il s'avère, en cas d'espèce, que cet argument ne saurait prospérer. En effet, il ressort clairement, tant des statuts de Nice Côte d'Azur que de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, que la compétence mise en œuvre par le SIVOM est et ne sera pas exercée par les intercommunalités à fiscalité propre précitées.

Considérant, dès lors, que le maintien du SIVOM du Pays de Vence est fondé en droit, mais présente également un intérêt réel pour les communes et les populations concernées.

Considérant que le schéma départemental prévoit la suppression du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Lycée du Pays Viennois. Ce dernier a été créé par arrêté préfectoral du 12 décembre 1997 et regroupe les communes de Coursegoules, Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul de Vence, Tournettes-sur-Loup et Vence. Ce syndicat a été constitué aux fins d'acquérir le terrain d'emprise du lycée « Henri Matisse ». Ce terrain a été acquis par le syndicat le 9 mars 1998 au prix de 7 300 000 francs (1 112 877 euros) et cédé à l'euro symbolique au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur par acte du 12 mars 1998.

Considérant qu'afin de financer cette acquisition, le syndicat a souscrit deux emprunts d'un montant respectif de 691 914 € et de 182 938 €, soit un total de 874 852 euros auprès

de Dexia. Ces emprunts sont actuellement en cours d'amortissement. Le montant du capital et des intérêts restant dus s'élève à 192 580 euros. L'amortissement total de la dette interviendra en 2013. Ce syndicat, en accord avec les communes membres, n'aura pas vocation à perdurer dans la mesure où son objet statutaire (article 2 des statuts) aura été consommé.

Considérant qu'afin d'éviter aux communes de devoir supporter les frais financiers liés à une scission de l'encours de dette dans le respect de la maîtrise des finances publiques, il convient que ce syndicat soit maintenu jusqu'en 2013, date du complet amortissement de la dette.

Afin de pallier les inconvénients importants liés à la disparition de ces structures intercommunales, Monsieur le Maire de Vence a sollicité Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin d'envisager la fusion des trois syndicats intercommunaux, savoir : le SIVU du Parc du Souvenir, le SIVOM du Pays de Vence et le SIVU du Lycée du Pays de Vence.

Conformément à l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé peut être fixé par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les membres font partie du même département, dans un délai de 2 mois à compter de la première délibération transmise, à l'initiative d'un ou de plusieurs organes délibérants des membres du ou des syndicats ou de l'organe délibérant du ou des syndicats dont la fusion est envisagée.

A cet égard, Monsieur le Maire précise que, par délibérations en date du 19 octobre 2011 le SIVU du Parc du Souvenir, le SIVOM du Pays de Vence et le SIVU du Lycée du Pays de Vence ont sollicité la fusion des trois structures intercommunales et demandé à Monsieur le Préfet de délimiter le projet de périmètre afférent.

Monsieur le Maire indique que l'établissement public issu de la fusion constitue de droit un syndicat de communes. De plus, le périmètre du nouveau syndicat à vocation multiple regroupera les communes, membres actuellement des trois syndicats, à savoir : Vence, Saint Jeannet, Tourrettes sur Loup, La Gaude, Coursegoules, Saint Paul de Vence, Gattières et La Colle sur loup regroupant 50 172 habitants.

En outre, Monsieur le Maire indique que ce nouveau syndicat exercera de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences optionnelles suivantes dans le cadre de la promotion et du développement des communes concernées :

- a) création et gestion du cimetière intercommunal dénommé « Parc du Souvenir ».
- b) actions de promotion :
 - o promotion touristique, culturelle et artistique.
- c) action de développement :
 - o action de développement culturel
 - o action de développement touristique.
- d) action de protection :
 - o entretien des massifs forestiers, et notamment du Massif de La Sine.

- entretien et création de pistes DFCI.
- e) mise en commun (matériel et financier) nécessaires pour la construction d'un lycée intercommunal sur la commune de Vence :
 - remboursement des emprunts liés à l'acquisition du terrain d'implantation du lycée Henri Matisse.

Il est rappelé que les communes membres peuvent adhérer au nouveau syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci, et ce, conformément à l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales.

A cet égard, Monsieur le Maire indique que la commune adhèrera au nouveau syndicat issu de la fusion pour les compétences optionnelles suivantes :

- d) action de protection :
 - entretien des massifs forestiers, et notamment du Massif de La Sine.
 - entretien et création de pistes DFCI.

Monsieur le Maire précise également que l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics fusionnés seront transférés au syndicat issu de la fusion, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5212-27 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise enfin que le projet de statut du nouveau syndicat issu de la fusion reprend l'ensemble des éléments ci-dessus indiqués.

Considérant l'accord des services de l'Etat quant à cette création par voie de fusion en application des dispositions de l'article L.5212-27.

Considérant l'accord des Maires des communes de Coursegoules, Gattières, La Colle-sur-Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup et Vence.

Le Conseil Municipal par vingt-deux (22) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration) :

- **Donne** un avis favorable concernant ce projet de fusion du SIVU du Parc du Souvenir, du SIVOM du Pays de Vence et du SIVU du Lycée du Pays de Vence en la forme d'un syndicat intercommunal à vocation multiple.

- **Statue** en ce sens lors des conseils syndicaux du SIVOM du Pays de Vence, SIVU du Parc du Souvenir et SIVU du Lycée du Pays Vençois qui auront à statuer sur cette question.

- **Sollicite** de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes la prise d'un arrêté préfectoral concernant le projet de périmètre comportant le projet de statut du nouveau syndicat issu de la fusion et comprenant les communes suivantes : Coursegoules, Gattières, La Colle-sur-Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de Vence, Tourrettes-sur-Loup et Vence.

**Commune de Saint-Jeannet- Demande de classement en catastrophe naturelle
(Délibération n°2011.21.11-11)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager les démarches nécessaires pour que la commune soit placée en catastrophe naturelle suite aux intempéries ayant eu lieu du 4 au 7 novembre 2011.

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Questions diverses

Monsieur Francis NIRASCOU souhaite remercier tous les bénévoles et les participants à la fête du pain qui a eu lieu dimanche 13 novembre. Cette dernière a été une grande réussite.

Madame Marie-Christiane DEY demande des informations concernant un courrier adressé à Monsieur le préfet et diffusé aux référents de quartier relatif au PLU et au PPRIF.

Monsieur le Maire explique que la Commune a sollicité une réunion pour avoir des explications sur les zones qui ne peuvent pas être urbanisées. La Commune souhaite anticiper l'enquête publique qui n'a pas encore commencée.

Madame Marie-Christiane DEY souhaite savoir où en est le PLU.

Monsieur le Maire explique qu'une information lui sera communiquée sur le sujet avant la fin de l'année.

La séance est levée à 19h45

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint-Jeannet